

Cahier de doléances du Tiers État de Larchamps (Mayenne)

Représentations et doléances des habitants de la paroisse de Larchamps, faites pour obéir aux ordres de Sa Majesté, suivant ses lettres données à Versailles, le vingt quatre janvier dernier, aux dispositions du règlement y annexé, à l'ordonnance de Monsieur le Sénéchal du Mans, du seize février dernier ; le tout signifié par exploit du vingt sept dudit mois de février, donné par Gondal huissier, avec intimation à être et se trouver au Mans, le seize mars présent mois, lesdites lettres, règlement et ordonnances publiés au prône de notre messe de paroisse de dimanche dernier, affichées à la principale porte de l'église, avec indication que notre assemblée se tiendra au lieu ordinaire, ce jourd'hui huit mars mil sept cent quatre vingt neuf, à l'issue de notre grande messe.

Lesdits habitants ont l'honneur de représenter :

1^{er} Que dans notre paroisse il y a quantité de landes et bruères incultes, dont le fonds est si mauvais que l'on n'en peut tirer aucun produit dans l'état où elles sont, n'étant habitées que par des pauvres, réduits dans des cabanes, hors d'état de les cultiver, faute de secours, étant abandonnés à leur malheureux sort par l'ingratitude des différens décimateurs éloignes de notre paroisse, qui, comme gros décimateurs, fondés sur une loi obremtiste et subremtiste, à l'insçue des anciens, enlèvent tous nos grains, soit par eux-mêmes ou leurs sous fermiers, et ne laissent à notre curé qu'une portion modique pour pouvoir vivre, laissent le payement de deux vicaires à sa charge et à la nôtre.

Il serait bien à désirer pour le bien de notre paroisse, et particulièrement pour les malheureux, que les dîmes, qui sont le fruit de nos travaux, soient réunis au bénéfice cure, qu'on en prendroit un tiers dont on formeroit un bureau de charité ; que les dîmes ne fussent affermées qu'à des habitans de celte paroisse, parce que les pauvres trouveroient des grains à emprunter ou acheter, sans rire obligés de passer leur journée pour aller au marché, et, faute de trois ou quatre sols, s'en reviennent sans grains et ont recours à leur curé, qui, n'ayant que peu de grains, ne peut les obliger que rarement.

2^o Il s'est glissé un abus en celte paroisse ainsi que dans bien d'autres : c'est de voir les décimateurs percevoir tous les ans, soit en grains, soit en pailles, la dime de nos semences. N'est-ce pas une portion de grain jettée en terre par le laboureur qu'il prend sur sa part et qui forme la production de chaque récolte, lors que les grains sont dévastés par les rigueurs de l'hyver (ce qui arrive communément des avoines), particulièrement cette année), le laboureur sème une seconde fois seul et à ses frais, le décimateur perçoit une seconde fois la dime de celle dernière semence ? Il est bien intéressant de réprimer cet abus, en laissant au laboureur une portion de grains non dimée proportionnée aux terres à labourer, et ensuite le partage se fera entre le laboureur et le décimateur. Quant à la dime, le décimateur percevra sans frais de culture la portion qui leur appartient.

3^o Notre paroisse est chargée de différons impôts divisés en plusieurs rolles, savoir rolle de taille, capitation et accessoires, rolle de corvées pour les grands chemins, rolle d'impôt du sel, rolle des vingtièmes, qui, souvent remis entre les mains des collecteurs qui ne savent ni lire, ni écrire, les embarrassent beaucoup. Il est à désirer que ces différentes impositions séparées soient réunies en une ; que l'assiette s'en fasse par les membres de la municipalité, elle sera faite avec plus d'égalité et de justice ; que les deniers soient versés dans un bureau général destiné à cet effet. Il y aura une grande économie pour les frais de recouvrement qui vertira au bénéfice de l'État et contribuera à en aquiter les dettes.

4^o Notre paroisse est limitrophe de la Bretagne, nous sommes dans un pays de grandes gabelles, on nous force de lever du sel au-delà même de notre consommation. Cet impôt désastreux, terrible, infiniment vexatoire, destructif de l'humanité, qu'il étouffe dans tous les cœurs des employés à sa perception. Le clergé, la noblesse y sont soumis, ainsi que le Tiers État, mais avec quelle différence ! Les deux ordres supérieurs le lèvent au grenier assés volontairement et presque sans recherche du nombre de leurs consommateurs. Le Tiers État est imposé à un rolle forcé sur un dénombrement renouvelé à chaque assiette. Et, ce qui est bien plus fort, l'ordonnance n'est point suivie à leur égard, mais à celui de toute une paroisse en général et il faut que les aisés, s'il y en a dans cette paroisse, payent l'impôt pour tous les pauvres hors d'état de payer, ce qui est de la dernière injustice. Les mendiants ne sont pas mêmes exceptés du dénombrement. En outre, il faut que le Tiers lève au grenier pour ses salaisons domestiques, sans quoi il seroit exposé a des amendes et saisies considérables et ruineuses pour beaucoup de gens.

5° Il sera sans doute proposé dans l'assemblée des États généraux de la suppression de la gabelle, d'en éfacer jusqu'au nom, comme un impôt désastreux, dont le peuple est tourmenté par une tyrannie qui désole les campagnes, nuit à l'agriculture, qui fait périr une infinité de malheureux dans les prisons, dans les galères, ce qui occasionne à l'État des frais immenses et consomment au moins un tiers du produit. Si cet impôt étoit commué en un autre en argent, il contribueroit à remplir le déficit.

6° Comme riveraine de la Bretagne, les barrières des traittes nuisent beaucoup à notre commerce. Pour y conduire deux bœufs à vendre, il en coûte une livre quatre sols, et lorsqu'ils ne sont pas vendus, il en coûte dix huit sols. Il en est de même de toutes presque nos denrées ; chacun doit porter avec soi son acquit, et si un malheureux vient à la perdre à la rencontre d'un employé dont les chemins sont hérissés, il est saisi et mis à l'amende. Il est bien avantageux de reculer ces barrières, si nuisibles, aux confins du royaume, où tous les droits de marchandises seront payés, auront une circulation libre dans toutes les provinces.

7° Pour faciliter ce commerce, le transport du peu de grains qui nous reste à vendre, il est bien à désirer qu'il soit fait une roue de la ville d'Ernée en ce bourg, à une lieue et demie de distance, de là à Montaudin, où il y a foires et marchés, distance de ce bourg de demie lieue, et de Montaudin à Landivy, où il y a aussi foires et marchés, distance de ce bourg de deux lieues et demies, laquelle roue pénétrera en Normandie aux foires de Saint-Hilaire, Le Teilleul et Mortain. Cette demande nous doit être plus facilement accordée, parce que nous payons, ainsi que les paroisses voisines, des sommes pour l'entretien de corvées des grands chemins qui nous sont étrangers.

8° Les meaux se sont acrus insensiblement au détriment du public. Il a été créé des charges d'huissiers priseurs, qui, par leur charge, sont devenus maîtres de nos possessions mobilières, notaires et huissiers priseurs tous ensemble font les inventaires des meubles, se choisissent des experts, font les ventes des meubles et, par des droits énormes qui leur ont été attribués, consomment, quelques fois même au-delà, les deniers.

Ces vexations outrées sont nuisibles au bien de l'État. Elles ont considérablement diminué les droits de contrôle. Ces charges enlèvent les quatre deniers pour livre du montant des ventes, ce qui cause un déficit dans la perception de cette régie, que l'on peut rétablir au profit de Sa Majesté en supprimant ces charges.

9° Notre paroisse est située dans un climat froid, de mauvaise qualité, la culture en est difficile et pénible. Nous n'avons que très peu de foin, faute de prairies ; nous ne pouvons en faire d'artificielles, par rapport à l'ingratitude du sol et faute d'engrais. Nous ne pouvons élever que peu de bestiaux, et nous n'avons aucun commerce que la vente de quelques denrées que l'on ne peut faire circuler en Bretagne, à cause des droits d'entrée, et dans d'autres villes, à cause des mauvais chemins. Par la mauvaise qualité du terroir de notre paroisse et par l'immensité des impôts dont elle est chargée, il n'y a pas une douzaine de propriétaires à y demeurer. Ils afferment leurs biens à des principaux fermiers, ceux-cy les sous louent à nos malheureux laboureurs, qui suent sang et eau pour pouvoir vivre, qui n'osent pas même imposer à la taille ceux de qui ils tiennent leur ferme.